



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 123 du 16 décembre 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 16 décembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 16 décembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 123 du 16 décembre 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MICCSE n°2022-42 du 15 décembre 2022 organisant la suppléance du préfet et de la Secrétaire Générale du 26 au 28 décembre inclus

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2022-117 du 15 décembre 2022 relatif aux élections de Beaufort en Anjou les 22 et 29 janvier – commission de propagande

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP-SVSPA n°2022-1368 du 12 décembre 2022 habilitant le Dr DUBIN, vétérinaire sanitaire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

- Arrêté interrégional Bretagne-Normandie-Pays de la Loire du 14 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme CLOAREC, directrice prison Angers

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- récapitulatif des responsables de service disposant de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 1^{er} janvier

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
CHARGÉE DU CONTENTIEUX
STRATÉGIQUE DE L'ÉTAT**

Arrêté N° 2022-042

Organisant la suppléance du Préfet de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER, administrateur territorial hors classe, en qualité de sous-préfet de Cholet (classe fonctionnelle III),

Considérant l'absence simultanée de M. Pierre ORY, préfet de Maine-et-Loire, et de Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture, du lundi 26 décembre 2022 au mercredi 28 décembre 2022 inclus,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de Maine-et-Loire pendant son absence et en l'absence de la secrétaire générale de la préfecture du lundi 26 décembre 2022 au mercredi 28 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Ludovic MAGNIER pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 DEC. 2022


Pierre ORY



Arrêté DRCL/BRE N°2022-117
Elections municipales Beaufort en Anjou
22 et 29 janvier 2023
Commission de propagande

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral SP Saumur/Elections/2022-n°53 du 25 novembre 2022 convoquant les électeurs de Beaufort en Anjou à des élections municipales partielles intégrales les dimanches 22 et 29 janvier 2023 ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Angers et le directeur régional de la Poste ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est institué, en vue des élections municipales partielles intégrales de Beaufort en Anjou les 22 et 29 janvier 2023, une commission de propagande composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

- Mme Maggy DELIGEON, présidente du Tribunal judiciaire de Saumur ;

Membres :

- M. Jean-Robert MAGESCAS, DRH mairie de Beaufort en Anjou

Suppléante : Mme Sabrina BESNARD, assistante de la DGS, mairie de Beaufort en Anjou ;

- Mme Eléonore SMITH, La Poste

Suppléant : M. Yannick Bareau, La Poste

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Katia BOUTREUX ou par sa suppléante, Mme Séverine RICHARD.

Chaque candidat ou son mandataire participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 – Le siège de la commission est fixé au Tribunal judiciaire de Saumur.

La commission de propagande a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs de Beaufort en Anjou ;
- d’adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les circulaires des candidats, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 18 janvier 2023 et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 26 janvier 2023 ;
- d’envoyer à la mairie de Beaufort en Anjou, au plus tard aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d’électeurs inscrits.

Article 3. – Les dates et heures limites de dépôt auprès de la commission de propagande des circulaires et des bulletins de vote des candidats sont fixées :

Premier tour de scrutin : 10 janvier à 17 h ;
Second tour de scrutin : 25 janvier à 12 h.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Beaufort en Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la sous-préfecture de Saumur ainsi qu’à la mairie de Beaufort en Anjou.

Fait à Angers, le 13 01 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,


Nazali DAVERTON

Arrêté N°2022-1368
Attribution de l'Habilitation sanitaire à M. Raphaël DUBIN

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R203-1 à R203-15, et R242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République du 28 Octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-034 du 04 Mai 2021 portant délégation de signature à M. Eric DAVID, en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP 2022-1193 du 26 Octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Eric DAVID, directeur de la protection des populations ;

Vu la recevabilité de la demande présentée par M. Raphaël DUBIN, né le 07/04/1990 et enregistré sous le n° national 37266 par l'Ordre des Vétérinaires;

Considérant que M. Raphaël DUBIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ -

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime est octroyée à M. Raphaël DUBIN, docteur vétérinaire.

Article 2 - La présente habilitation est tacitement renouvelable par période de cinq années dans la mesure où M. Raphaël DUBIN aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire doit informer le Préfet de Maine-et-Loire de toute modification liée à sa demande d'habilitation (activité, espèce animale, adresse professionnelle d'exercice et administrative);

Article 4 - Le vétérinaire sanitaire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Le vétérinaire sanitaire pourra être appelé par le(s) préfet(s) de(s) départements pour le(s)quel(s) l'habilitation sanitaire a été attribuée conformément à l'article 2 du présent arrêté, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente habilitation pourra être retirée temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé(e), sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice de l'habilitation sanitaire

Article 7 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 12 Décembre 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations
Pour le directeur, l'adjointe à la cheffe de service

Cécile DUCHAËU



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration
pénitentiaire**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

**Arrêté du 14 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS à compter du 19 décembre 2022**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 février 2017 portant mutation de Madame Delphine CLOAREC à compter du 1^{er} avril 2017 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 23 juillet 2019 portant mutation de Mme Véronique MARIN à compter du 1^{er} septembre 2019 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 17 mars 2022 portant nomination de Monsieur Anthony GAUTIER à compter du 1 janvier 2022 en qualité de chef des services pénitentiaires de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1^{er} septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 14 décembre 2022 mettant à disposition à la maison d'arrêt d'Angers, Monsieur Arnaud MALET, du 19 au 23 décembre 2022 en appui de la direction de cet établissement

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Angers, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Angers, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CLOAREC, délégation de signature est donnée à Madame Véronique MARIN, Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony GAUTIER, chef des services pénitentiaires de la maison d'arrêt d'Angers, délégation temporaire du 19 au 23 décembre 2022 est donnée à Monsieur Arnaud MALET, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

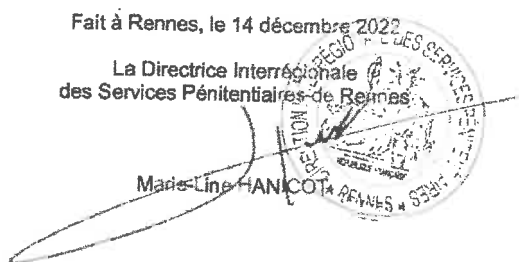
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 14 décembre 2022

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



II - AUTRES

**Liste n° 71/2022 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
 contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des
 impôts à compter du 1^{er} janvier 2023**

Nom – Prénom	Responsables des services
BOYER Cyril HERROUX Catherine LEFORT Fabienne	Service des impôts des particuliers Angers Cholet Saumur
HERVY Philippe DE LAVAREILLE François GABOREAU Liliane	Services des impôts des entreprises Angers Cholet Saumur
TAFZA Pascale	PRS
FORET-VIGNER Catherine	Service départemental des impôts fonciers
MIRAMON Jean-Paul	Service départemental de Publicité Foncière et de l'enregistrement
Aoustin Alain	Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2
LEMOINE Sylvain	PCRP
BESCH Marie-Pierre	Pôle de contrôle et d'expertise de Maine-et-Loire
LAUX Françoise	BCR

